

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 53	<i>Membres en fonction :</i> 52	<i>Membres présents :</i> 44	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 1	<i>Pouvoir(s) :</i> 3
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 18 janvier 2022

Vote(s) pour : 47  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 24 janvier 2022,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Marjorie MAFFERT-PELLAT.

Point n°2022-01-24-BD-4 :

**Garantie de Metz Métropole à VILOGIA dans le cadre du dispositif des prêts de haut de bilan bonifié de la Caisse des dépôts.**

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particuliers d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,

VU le contrat de prêt n° 121253 en annexe signé entre VILOGIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 12 avril 2021,

CONSIDERANT la demande formulée par VILOGIA en date du 22 octobre 2021, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 298 000 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 298 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121253, constitués de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Pour extrait conforme  
Metz, le 25 janvier 2022  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT



## CONVENTION FINANCIERE

### relative à la garantie de l'Eurométropole de Metz au remboursement d'un Prêt de Haut de Bilan Bonifié par VILOGIA

Entre

La SA d'HLM VILOGIA, dont le siège est situé à Villeneuve d'Ascq, 74, rue Jean Jaurès, représentée par son Directeur Général, Philippe REMIGNON, dénommée ci-après : « VILOGIA » d'une part,  
et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 24 janvier 2022, ci-après dénommée Eurométropole de Metz, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Bureau en sa séance du 24 janvier 2022, l'Eurométropole de Metz accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par VILOGIA en ce qui concerne le contrat de prêt n° 121253 comprenant deux lignes et contracté aux conditions suivantes :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt	PHB 121253 - 5425764	PHB 121253 - 5425763
Enveloppe	2.0 Chantiers – Accession Sociale	Accession Sociale
Montant	73 500 €	224 500 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,01 %	0,37 %
Index	Taux fixe	Taux fixe

#### ARTICLE 2

En exécution de la garantie précitée, l'Eurométropole de Metz s'oblige à suppléer la carence éventuelle de VILOGIA par le paiement de tout ou partie des annuités d'intérêts et d'amortissement résultant de l'emprunt pour un montant total de 298 000 €.

#### ARTICLE 3

Le ou les paiements ainsi effectués par l'Eurométropole de Metz pour le compte de VILOGIA auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts au taux tel que défini à l'article 1 ci-dessus.

#### ARTICLE 4

VILOGIA s'engage à prélever le montant nécessaire au paiement des charges de l'emprunt précité sur la différence réalisée entre l'encaissement des loyers des logements de son patrimoine actuel et les charges d'exploitation de ce même patrimoine.

#### ARTICLE 5

VILOGIA s'engage par la présente à rembourser à l'Eurométropole de Metz toutes les avances de fonds de cette dernière, sous réserve toutefois que ces remboursements ne mettent pas obstacle au service régulier des annuités d'intérêts et d'amortissement dues aux organismes prêteurs.

## ARTICLE 6

Le remboursement prévu à l'article 5 pourra s'effectuer par annuités, mais devra commencer dès le moment où la trésorerie de VILOGIA le permettra et, dans tous les cas, au plus tard, un an après que l'Eurométropole de Metz aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

## ARTICLE 7

L'importance des sommes que VILOGIA aura ainsi à rembourser à l'Eurométropole de Metz pourra varier selon les possibilités financières de ladite société ; d'une façon générale, les fonds versés par l'Eurométropole de Metz - au titre de la garantie métropolitaine - devront lui être remboursés le plus tôt possible par cette Société Anonyme d'HLM et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 2 années après l'amortissement intégral de l'emprunt visé à l'article 1.

## ARTICLE 8

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, chaque fois qu'elle le jugera utile et, en tout état de cause, au moment de la signature de la présente convention et pendant toute sa durée d'effet, de faire procéder à la vérification des opérations et des écritures de VILOGIA qui, à cet effet, devra fournir à l'Eurométropole de Metz sur simple demande de cette dernière, les documents financiers et comptables reflétant la marche de ladite société et nécessaires à une telle vérification.

## ARTICLE 9

VILOGIA s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. VILOGIA s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

## ARTICLE 10

La présente convention ne deviendra effective qu'après signature et à compter de sa date de dépôt à la Préfecture de Moselle. Elle sera valable jusqu'à remboursement intégral des avances de fonds que l'Eurométropole de Metz aura été appelée à faire en exécution de la garantie métropolitaine.

## ARTICLE 11

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de VILOGIA.

Fait à Metz, le  
en 2 exemplaires.

Pour VILOGIA  
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Philippe REMIGNON

Frédéric NAVROT  
Maire de Scy-Chazelles

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	<b>Absent</b>	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	<b>est excusé</b>	
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour
DORR	Antoine	Vantoux		Pour
DUMONT	Michel	Féy		Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe	<b>est excusé et donne pouvoir à François HENRION</b>	Pour
FACHOT	Pierre	Jussy		Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	<b>est excusée</b>	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	<b>est excusé et donne pouvoir à François GROSIDIER</b>	Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROSIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Henri HASSER	Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	<b>est excusé et donne pouvoir à François GROSIDIER</b>	Pour
HENRION	François	Augny	a reçu le pouvoir de Bertrand DUVAL	Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny		Pour
HUET	Armelle	Noisseville	<b>est excusée</b>	

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES points 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour
KOŁODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles	<b>est excusé pour le point 5</b>	Pour tous les autres points
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne	<b>est excusé</b>	
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220124-2022-01-DB4-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-01-DB4  
**Date de décision :** lundi 24 janvier 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Garantie de Metz Métropole à VILOGIA dans le cadre du dispositif des prêts de haut de bilan bonifié de la Caisse des dépôts  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 27/01/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220124-2022-01-DB4-DE  
**Document principal :** 99\_DE-4.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-LISTE ELUS BUREAU votes 2 A 12.pdf

**Historique :**

25/01/22 16:20	En cours de création	
25/01/22 16:20	En préparation	Catherine DELLES
27/01/22 08:41	Reçu	Catherine DELLES
27/01/22 08:42	En cours de transmission	
27/01/22 08:44	Transmis en Préfecture	
27/01/22 09:21	Accusé de réception reçu	